

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

L'OPERATION DE VIDANGE DE LA RETENUE  
DE CAMP BOURJAS

SUR LA COMMUNE DE  
COLLOBRIERES

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE**

1-1 Origine, objet.....	2
Cadre juridique.....	2
1-2 Composition du dossier – Registre.....	2

### **CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

2-1 Organisation de l'enquête.....	3
2-2 Déroulement des procédures.....	3
Publicité et information du public.....	3

### **CHAPITRE 3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

3-1 Observations recueillies.....	4
-----------------------------------	---

## **RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'OPERATION DE VIDANGE DE LA RETENUE DE CAMP BOURJAS SUR LA COMMUNE DE COLLOBRIERES**

### **CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

#### **1-1 Origine, objet**

Construit au début des années 1970 au titre de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), le barrage de Camp Bourjas appartient à l'Etat. Il est situé sur la commune de 83610 Collobrières. Le barrage, de classe C, a fait l'objet d'une Visite Technique Approfondie (VTA) en 2014. Les recommandations techniques issues de cette VTA, nécessitent de vidanger complètement la retenue, et d'en curer partiellement les sédiments.

« *Bien que n'ayant plus d'usage DFCI* (document de présentation – Pièce C : Résumé non technique ; § 1.1 page 14), *le lieu reste fréquenté par des randonneurs et surtout des pêcheurs* »

*L'objectif est d'effectuer la vidange et les travaux d'entretien en fin d'été, début d'automne 2016, et de réaliser une remise en eau de la retenue avant le début de la saison estivale 2017.*

#### **✓ Cadre juridique**

Vu enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 27 Mars 2017, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« *la vidange de la retenue de camps Bourjas sur la commune de Collobrières* ».

en application :

- du code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

une enquête publique a été prescrite, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 10 Avril 2017.

Cette enquête s'est déroulée pendant la période du 22 Mai 2017 au 26 Juin 2017 inclus.

L'arrêté n° 2017/06 du 2 Mai 2017 de Monsieur le Préfet du Var précise les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du public par le commissaire enquêteur.

#### **1-2 Composition du dossier d'enquête – Registre**

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé :

- d'une notice de présentation, expliquant le projet soumis à observations du public, et comprenant une étude d'incidences sur les eaux et milieux aquatiques et une évaluation des incidences Natura 2000
- des parutions légales de publicité d'avis de concertation publique du projet – presse VAR MATIN et LA MARSEILLAISE du 5 Mai 2017 et du 22 Mai 2017,

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la période du 22 Mai 2017 au 26 Juin 2017 inclus.

## **CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **2.1 – Organisation de l'enquête.**

Après avoir été désigné par décision du 10 Avril 2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif je me suis rapproché de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin de prendre connaissance du dossier de l'enquête, de définir les dates de l'enquête, le lieu du siège de l'enquête et l'échéancier des jours de réception du public en Mairie de Collobrières.

J'ai effectué une reconnaissance des lieux le Jeudi 18 Mai 2017

J'ai rencontré Madame le Maire de Collobrières avant le début de l'Enquête.

Conformément aux dispositions de l'art.6 de l'arrêté Préfectoral n° 2017/06 du 2 Mai 2017, j'ai adressé un courrier au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var afin de recueillir son avis (annexe).  
Il n'y a pas eu de réponse.

Compte tenu de l'absence d'observation j'ai annulé la réunion de synthèse des observations avec le responsable du projet.

### **2.2. – Déroulement des procédures.**

L'Arrêté n° 2017 / 06 du 2 Mai 2017 de Monsieur le Préfet du Var prescrivant l'Enquête Publique relative à l'opération de vidange de la retenue Camp Bourjas sur la commune de Collobrières précise le déroulement de l'enquête publique pendant la période du 22 Mai 2017 au 26 Juin 2017 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Collobrières.

#### ***Publicité et information du public.***

La publicité officielle a été effectuée dans les quotidiens :

- ☐ « VAR MATIN » le Vendredi 5 Mai 2017 et le Lundi 22 Mai 2017,
- ☐ « LA MARSEILLAISE » le Vendredi 5 Mai 2017 et le Lundi 22 Mai 2017,

Je me suis tenu à la disposition du public :

- Le Lundi 22 Mai 2017 de 9H00 à 12H00 ;
- Le Mardi 30 Mai 2017 de 15H30 à 17H30 ;
- Le Mercredi 7 Juin 2017 de 9H00 à 12H00 ;
- Le Jeudi 15 Juin 2017 de 9H00 à 12H00 ;
- Le Lundi 26 Juin 2017 de 15H30 à 17H30.

### CHAPITRE 3. – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Deux observations du public ont été recueillies :

- ✓ L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Le roseau du Réal Martin). Cette association attire l'attention sur :
  - la rareté des plans d'eau ouverts à la pêche,
  - Le développement de certaines espèces grâce aux alevinages annuels,
  - La vocation de cette retenue dans la lutte contre les incendies.
- ✓ La Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique (@ n°1) qui préconise un report de la date de vidange (après la mi-septembre) et qui sollicite un financement spécifique pour le rempoissonnement.

#### Observation du Commissaire Enquêteur.

Il est à noter que le dossier de présentation indique (page 14 - § Objectif du projet de restauration) « *bien que n'ayant plus d'usage DFCI....* », ce qui laisse supposer que cette réserve ne sera plus utilisée en cas d'incendie sur la commune de Collobrières.

Par ailleurs, le dossier stipule (page 20 - § 2.3.1.2 Risque incendie) que « *le risque d'incendie de forêt est sévère dans la région des Maures.....cependant la commune de Collobrières ne présente pas de Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRIF) approuvé, bien que la carte d'aléa soit disponible, le niveau d'aléa incendie de forêt est élevé à très élevé .....La retenue de Camps Bourjas a notamment été créée au titre de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)* ».

Compte tenu des dispositions prises par la commune de Collobrières lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (limitation de l'urbanisation en conservant des zones N pour limiter le risque incendie) il serait souhaitable de recueillir l'avis motivé de la Direction du Service d'Incendie, afin de déterminer si cette retenue classée CLF 103 constitue un maillon indispensable dans la prévention de la commune de Collobrières dans le domaine de l'incendie, et que cette autorité départementale soit informée des dates de l'opération de vidange et de réparation éventuelle du barrage en remblai.

Le Commissaire Enquêteur **recommande** l'obtention de cet avis.

Fait à Hyères le 24 Juillet 2017

Michel RIQUET  
Commissaire Enquêteur



**ANNEXE**

Michel RIQUET  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Collobrières

Monsieur le Directeur  
Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Var  
87, Boulevard du Colonel Lafourcade  
83000 DRAGUIGNAN

Collobrières le 15 Juin 2017

Objet : Enquête publique  
Camp Bourjas – CLF 103

Monsieur le Directeur,

Par décision du Tribunal Administratif de Toulon, j'ai été nommé en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer l'enquête publique relative à « l'opération de vidange de la retenue de Camp Bourjas » située sur la commune de Collobrières.

L'enquête est essentiellement axée sur les dispositions de la « Loi sur l'eau », c'est-à-dire sur les mesures qui seront prises pour effectuer l'opération de vidange en toute sécurité par rapport à la protection de l'environnement.

Toutefois le dossier de présentation indique (page 14 - § Objectif du projet de restauration) « *bien que n'ayant plus d'usage DFCI...* », ce qui laisse supposer que cette réserve ne sera plus utilisée en cas d'incendie sur la commune de Collobrières.

Par ailleurs, le dossier stipule (page 20 - § 2.3.1.2 Risque incendie) que « *le risque d'incendie de forêt est sévère dans la région des Maures.....cependant la commune de Collobrières ne présente pas de Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRIF) approuvé, bien que la carte d'aléa soit disponible, le niveau d'aléa incendie de forêt est élevé à très élevé .....La retenue de Camps Bourjas a notamment été créée au titre de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)* ».

Bien que cet aspect n'entre pas directement dans le champ d'application de l'enquête que je dois mener, il m'apparaît pertinent d'obtenir votre avis, car le PLU de la commune de Collobrières récemment approuvé a pris en considération le danger incendie en interdisant une extension de l'urbanisation tant que les services ne sont pas assurés – notamment la pression d'eau.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur cet aspect particulier en me confirmant si cette actuelle réserve constitue toujours un des éléments de la lutte contre l'incendie pour la commune de Collobrières.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.